

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'EXISTENCE ET L'IMPLANTATION, D'OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS OU SUBAQUATIQUES

Décret n° 91-1147 du 14.10.1991

IMPORTANT : Vous devez envoyer cette demande aux exploitants d'ouvrages. Leur réponse doit vous parvenir dans le délai de un mois après réception de cette demande. Vous devrez communiquer les renseignements obtenus aux entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ATTENTION : Cette formalité ne dispense pas l'exécutant des travaux de souscrire une déclaration d'intention de commencement de travaux (sauf cas indiqué au verso) auprès de chaque exploitant d'ouvrage concerné par votre projet.

Destinataire

Référence de cette demande

Date de cette demande

Nom de la personne à contacter

1 - DEMANDEUR

AUTEUR DU PROJET	Nom et prénom, ou dénomination :		<input checked="" type="checkbox"/> Maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> Maître d'œuvre
	Adresse (numéro, rue, lieu-dit, code postal, commune) :		Téléphone :
			Télex :
			Télécopie :

2 - TRAVAUX À RÉALISER

Afin de recevoir des exploitants d'ouvrages toutes les indications utiles, remplissez cette rubrique avec le maximum de précision.

2-1 EMPLACEMENT	Adresse (numéro, nom de la voie) ou localisation cadastrale (subdivision, numéro de parcelle, section, lieu-dit) :		
	Commune :	Code postal	
	Je joins un croquis ou un plan donnant l'emplacement précis : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
2-2 NATURE	<input type="checkbox"/> Démolition, construction <input type="checkbox"/> Abattage ou élagage d'arbres <input type="checkbox"/> Fouilles <input type="checkbox"/> Canalisation <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Remblaiement, terrassement <input type="checkbox"/> Drainage, sous-solage <input type="checkbox"/> Carottage <input type="checkbox"/> Curage de fossés ou de berges		
	Description des travaux :		Utiliserez-vous les moyens ci-dessous ?
			<input type="checkbox"/> Explosifs <input type="checkbox"/> Fusées ou ogives <input type="checkbox"/> Brise-roches <input type="checkbox"/> Engins de chantier <input type="checkbox"/> Engins vibrants
2-3 CALENDRIER	Date prévue pour le commencement des travaux :		Profondeur d'excavation s'il y a lieu :
			Durée probable :

3 - INFORMATIONS DEMANDÉES

- Emplacements des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.
- Recommandations éventuelles.

NOTICE D'EMPLOI

A QUOI SERT CETTE DEMANDE?

Elle vous permet d'obtenir des exploitants d'ouvrages, dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, des renseignements sur l'existence éventuelle d'ouvrages ou de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques afin de que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

QUI DOIT L'ÉTABLIR?

Toute personne physique ou morale (maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, s'il en existe un) qui envisage la réalisation de travaux situés dans une zone où sont implantés de tels ouvrages. Les travaux de faible ampleur, ne comportant pas de fouilles du sol, en sont dispensés.

Les renseignements fournis devront être retransmis aux entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux (y compris les entreprises sous-traitantes ou membres d'un groupement d'entreprises) afin de leur permettre d'établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.).

QUELS SONT LES DESTINATAIRES?

La mairie du lieu des travaux tient à votre disposition les noms et adresses des exploitants susceptibles d'être concernés.

Ils sont en général les suivants:

- Service de la voirie du lieu des travaux
- Chargé d'exploitation des ouvrages électriques de transport.
- Chargé d'exploitation des ouvrages électriques de distribution.
- Chef d'exploitation des ouvrages de transport du gaz.
- Chef d'exploitation des ouvrages de distribution du gaz.
- Centre de câbles de la direction du réseau national de France Télécom.
- Gestionnaire du réseau de distribution d'eau.

- Gestionnaire du réseau d'assainissement.
- Gestionnaires des canalisations de produit pétroliers.
- Gestionnaires des canalisations de produit chimiques.

Dans certains cas, doivent être également consultés les exploitants d'autres ouvrages tels que: éclairage public, réseaux de chauffage et transport urbains, réseaux cablés, réseaux ferroviaires, etc.

DANS QUELS CAS DISPENSE-T-ELLE DE SOUSCRIRE UNE D.I.C.T.?

- Lorsque les travaux prévus sont entrepris dans un délai de six mois après la demande de renseignements et que la réponse des exploitants fait apparaître qu'ils ne se situent pas dans les zones d'implantation d'ouvrages ou de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques (article 6 du décret).
- En cas d'absence de réponse dans le délai d'un mois, augmenté du délai d'acheminement de la présente demande.
- Cette dispense ne vaut pas pour les demandes de renseignements adressées aux chargés d'exploitation des ouvrages électriques de transport ou de distribution (décret n° 65-48 du 8 janvier 1965).

ATTENTION

- Le déclarant doit toujours conserver un exemplaire de sa demande.
- La localisation des travaux doit être la plus précise possible.
- L'emplacement des ouvrages souterrains indiqués sur les plans éventuellement fournis par les exploitants est donné avec le maximum de précision possible. Il peut cependant s'avérer nécessaire de vérifier l'emplacement exact des ouvrages par sondages et repérages dans les conditions précisées par les récépissés.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les particuliers ou les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des exploitants d'ouvrages.